

Rénovation énergétique de l'habitat

La Communauté d'Agglomération propose des aides financières pour améliorer la performance énergétique des logements

Pour accélérer la transition énergétique du territoire, la Communauté d'Agglomération a adopté une feuille de route en novembre 2021. Les premières actions concrètes en direction des habitants entrent en vigueur, avec la mise en place d'aides à la rénovation de l'habitat. L'enjeu est triple :

- Un enjeu environnemental, avec l'amélioration de la performance énergétique des logements et l'optimisation de la consommation d'énergie,
- Un enjeu économique, pour les artisans locaux et les entreprises locales spécialisées avec la perspective de nombreux travaux à effectuer,
- Un enjeu social, en particulier pour les ménages aux revenus modestes, alors que la facture d'énergie ne cesse d'augmenter ces derniers mois.

Un dispositif mis en œuvre dès cet été

Pour inciter les particuliers à engager des travaux de rénovation énergétique performante de leur logement et les aider dans leurs démarches, la Communauté d'Agglomération propose, à partir du mois de juillet, un dispositif d'aides financières, d'accompagnement et de conseil à destination des habitants propriétaires de leur logement dont la résidence principale se situe sur l'une des 18 communes de la Communauté d'Agglomération. Il s'adresse également aux propriétaires bailleurs privés, copropriétés et Sociétés Civiles Immobilières (SCI).

Un accompagnement pour tous les ménages

Les habitants peuvent bénéficier d'un conseil gratuit, personnalisé et de proximité sur leur projet de travaux et être accompagnés par un interlocuteur unique sur les volets techniques, administratifs et financiers.

Cet accompagnement global repose sur deux principaux leviers :

- **la mise en place d'un véritable « service public de la rénovation énergétique »** pour faciliter l'accès à l'information. Un seul interlocuteur : l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône 69 (ALTE 69) et un numéro de téléphone unique, le 04.37.48.25.90. L'ALTE 69 est un service d'intérêt général, gratuit et indépendant de tout fournisseur d'énergie ou de matériaux.

- **des aides pour tous les ménages**, quels que soient leurs revenus (de très modestes à supérieurs, sur la base du revenu fiscal de référence) pouvant varier de 2 000 € à 15 000 € en fonction de leurs ressources et des travaux effectués (voir exemples concrets ci-dessous)

Les aides locales accordées par la Communauté d'Agglomération sont complémentaires des aides de l'Etat et des autres dispositifs mis en place par les partenaires locaux (éco-prêt à taux zéro, crédit d'impôt développement durable, etc.).

Des avantages multiples pour les particuliers et le territoire

Les aides proposées doivent permettre d'encourager les postes de travaux les plus efficaces pour la réduction des consommations d'énergie et l'amélioration du confort intérieur du logement. Elles doivent permettre également de diminuer les factures d'énergie, lutter contre la précarité énergétique, valoriser le patrimoine et favoriser l'emploi local en confiant les travaux à des artisans locaux.

Au-delà des travaux de rénovation énergétique de l'habitat, la Communauté d'Agglomération apporte également son soutien financier :

- aux ménages souhaitant réaliser des travaux d'adaptation de leur logement pour faciliter leur maintien à domicile (sous conditions de ressources),
- aux propriétaires occupants et bailleurs ayant un logement dégradé et souhaitant le rénover.

Des paroles aux actes : deux exemples concrets

« Notre maison est mal isolée, nous souhaitons la rendre plus confortable et maîtriser nos consommations d'énergies »

Couple aux revenus annuels de 22 000 € (Revenu Fiscal de Référence)

- **projet de travaux** : isolation des murs par l'extérieur
- **coût des travaux** : 20 000 € TTC
- **aides cumulées** : jusqu'à 13 000 €
- **reste à financer** : 7 000 €, soit 35 %

« Notre facture de chauffage est trop élevée, nous voulons passer aux énergies renouvelables »

Famille de 4 personnes aux revenus annuels de 60 000 € (Revenu Fiscal de Référence)

- **projet de travaux** : installation d'une chaudière à granulés bois et de panneaux photovoltaïques
- **coût des travaux** : 24 000 € TTC
- **aides cumulées** : jusqu'à 12 000 € (dont 4 250 € d'aides de la CAVBS)
- **reste à financer** : 12 000 €, soit 50 %